Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
GARDERIE LA FLORAISON INC.		Le 18 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie La Floraison		2007506
Adresse		**Numéro de téléphone**
1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		(506) 855-5987
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	60	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Brigitte LeBlanc	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10.1 Un enfant bénéficiaire de services dans un établissement agréé est supervisé en tout temps.	10.1	12 nov. 2026	12 nov. 2026
Commentaires:			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2027	
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers des employés, l'inspectrice constate que moins de 50 % des personnes éducatrices détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. La réglementation exige que au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. L'exploitante doit soumettre un plan à l'inspectrice indiquant comment cette exigence sera respectée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 nov. 2026	
Commentaires: L'inspectrice vérifie 12 dossiers d'enfants, dont 1 dossier ne contient pas les coordonnées de deux contacts d'urgence et 1 dossier ne contient qu'un seul contact d'urgence.Les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, L'exploitante doit s'assurer que tous les renseignements relatifs aux deux contacts d'urgence sont complets.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une inspection de renouvellement et observe la période de jeux

Commentaires généraux
libres en matinée, les jeux extérieurs, le dîner, la sieste, le réveil et la collation de l'après-midi. 10.1 Lors de l'inspection, l'inspectrice observe qu'un enfant a été laissé à l'extérieur sans supervision. Un membre du personnel ramène ensuite l'enfant à l'intérieur de l'établissement. La situation est portée à l'attention de l'exploitante immédiatement.Tout enfant bénéficiant de services dans un établissement agréé doit être surveillé en tout temps selon un niveau approprié à son développement.Un rapport d'incident est rempli et sera transmis à la mentore en services de qualité. Le parent est informé de l'incident.La lacune est maintenant conforme. Le ratio enfants-personnel est respecté pendant toute la durée de l'inspection.

original signé par

Brigitte LeBlanc — Le 18 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par

Leslie Detcheverry — Le 18 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"